



**Arrêté municipal - AMPS 25-DST-135
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
Occupation du domaine public**

**RUE CHARLES DE GAULLE - RUE VICTOR HUGO -
RUE DAVID D'ANGERS (RD160)**

**(section comprise entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des
Portes-de-Cé)**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la communauté urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'intervention des services municipaux pour la pose d'environ 40 blasons sur les candélabres de la rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hôtel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé, requérant l'utilisation d'une nacelle ;

Considérant qu'il convient d'installer ces blasons à l'occasion de la manifestation de la Baillée des Filles organisée les 28 et 29 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur des services municipaux relatif à l'occupation du domaine public rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé ;

Arrête :

Article 1 – Le présent permis est délivré pour une occupation du domaine public telle que définie et aux conditions énoncées ci-dessous :

- **pose : 2 jours dans la période du 5 au 7 mai 2025 inclus ;**
- **dépose : 2 jours dans la période du 2 au 6 juin 2025 inclus.**

Article 2 - Dans le cadre des interventions exposés ci-dessus, rue Charles de Gaulle, rue Victor Hugo et rue David d'Angers, dans sa section comprise entre le giratoire de l'Hotel de Ville et le giratoire des Portes-de-Cé, les services municipaux seront autorisés à occuper le domaine public par une nacelle sur la voie de circulation en fonction de l'avancement de l'intervention.

Article 3 – Toutes **précautions devront être prises par les services municipaux** lors de l'installation, l'utilisation et l'évacuation de l'engin afin de garantir en permanence la sécurité des biens et des personnes ainsi que la préservation du domaine public (*chaussée, trottoir, mobilier urbain, branchements...*).

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire et toutes **les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par les soins des services municipaux.**

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis pour information à la Police Municipale et **pour attribution aux services municipaux qui devra en assurer l'affichage sur site dès leur arrivée sur les lieux et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.**

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 27/04/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement